



ARRÊTÉ N° R2021 - 22

PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LA RÉVISION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (RLP) DE LA COMMUNE D'ÉPERNAY

Nous, Franck LEROY, Maire de la Ville d'Epernay;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et R.2121-10 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19, L.153-45, R.153-8 et art. R.151-53, 11°;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et R.123-10 et suivants ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°16-2683 en date du 28 juin 2016 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019-5444 en date du 25 mars 2019 du Conseil municipal 23 mai 2017 portant accord définitif portant sur le projet du Site Patrimonial Remarquable (SPR) ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-339 en date du 28 septembre 2020 tirant bilan de la concertation et arrêtant le projet de RLP ;

Vu l'arrêté municipal n°R2020-653 en date du 25 mai 2020 chargeant Joachim VERDIER, Sixième Adjoint «Urbanisme et Patrimoine et Cadre de Vie», d'assurer notamment le suivi de l'urbanisme réglementaire et d'intervenir en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme ;

Vu la saisine des Personnes Publiques Associées (PPA) en date du 8 octobre 2020 ;

Vu la décision N°E20000095/51 en date du 30 décembre 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne désignant Monsieur Jean-Paul GRASMÜCK en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumises à l'enquête publique ;

ARRÊTONS

Article 1er - Objet et durée de l'enquête publique :

Une enquête publique relative au projet de révision du Règlement Local de Publicité (RLP) de la Ville d'Épernay aura lieu du 25 janvier 2021 au 12 février 2021 inclus.

Article 2 - Commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Paul GRASMÜCK, Géomètre retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur, en vertu d'une décision N°E20000095/51 du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne en date du 30 décembre 2020.

Article 3 - Composition du dossier

Le dossier d'enquête comprenant :

- le rapport de présentation qui énonce les objectifs de la révision,
- le diagnostic complet ;
- le projet de règlement qui prévoit des zones de publicités restreintes y compris un Site Patrimonial Remarquable (SPR) ainsi que des zones relatives à la pose d'enseignes selon la nature et la qualité du tissu urbain ;
- les documents graphiques et plans qui font apparaître le périmètre du RLP ;
- le registre d'enquête.

Article 4 - Consultation du dossier

Le dossier d'enquête ainsi que le registre seront déposés à l'accueil de l'Hôtel de Ville d'Épernay, 7 bis avenue de Champagne - BP 505- 51331 Épernay Cedex, du 25 janvier 2021 au 12 février 2021 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et horaires d'ouverture habituels de la mairie et ce, pendant toute la durée de l'enquête soit du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.

De plus, la version numérique du dossier d'enquête sera consultable sur une tablette disposée à l'accueil de l'Hôtel de Ville pendant la durée de l'enquête.

Par ailleurs, le dossier d'enquête publique sera consultable sur le site de la Commune d'Épernay pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse internet suivante : www.epernay.fr.

Durant les permanences susvisées, le dossier d'enquête publique ainsi que le registre seront disponibles aux Services Techniques de la Ville d'Épernay, salle de réunion, sise 2 rue de Reims à Epernay.

Article 5 - Permanence du commissaire-enquêteur

Afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public, le commissaire enquêteur recevra aux Services Techniques de la Ville d'Épernay, salle de réunion, sise 2 rue de Reims à Epernay :

- le lundi 25 janvier 2021 de 10 heures à 12 heures ;
- le mercredi 3 février 2021 de 10 heures à 12 heures ;
- le vendredi 12 février 2021 de 15 heures à 17 heures.

Article 6 - Consignation de observations

Les observations éventuelles pourront être formulées et transmises selon les modalités suivantes :

- consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet et disponible à l'accueil de l'Hôtel de Ville de la Ville d'Épernay ;
- adressées par courrier au commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance à l'Hôtel de Ville d'Épernay – Monsieur Jean-Paul GRASMÜCK – commissaire enquêteur, 7 bis avenue de Champagne - BP 505- 51331 Épernay Cedex , qui les annexera aux registres d'enquête et ce, pendant toute la durée de l'enquête ;
- adressées à l'adresse suivante : enquetepubliquerlp@ville-epernay.fr Ces observations seront également consultables sur le site www.epernay.fr.

Article 7 - Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête soit le 12 février à 17 heures, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, au Maire de la Commune d'Épernay, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Le rapport de l'enquête publique énonçant les conclusions motivées sera tenu à la disposition du public à la Commune d'Épernay et sera consultable sur le site internet de la Commune d'Épernay, www.epernay.fr durant un délai d'un an et ce, un mois après la date de clôture de l'enquête soit le 12 mars 2021.

Article 8 - Mesures de publicité

Le présent arrêté sera notifié au commissaire enquêteur et affiché à la Mairie d'Épernay, au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête, soit le 11 janvier 2021 et ce, pendant

toute la durée de celle-ci. A l'issue de l'enquête publique, un certificat d'affichage sera établi.

Un affichage sera également réalisé par voie dématérialisée sur le site de la Commune d'Épernay, www.epernay.fr.

Un avis sera inséré, en caractère apparent, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir des annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

L'insertion dans la presse sera ensuite renouvelée avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Article 9 - Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, sis 25 rue du Lycée 51000 Châlons-en-Champagne et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 - Ampliation

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épernay, Monsieur le Receveur Municipal, Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté à Madame la Sous-Préfète d'Épernay et à Monsieur le Receveur Municipal.

Epernay,
Pour le Maire et par délégation,

